

Séance du 02 décembre 2024

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C.,  
DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G.,  
KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q.,  
MONNIEZ C., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H., WATTIEZ F.  
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

---

## **11. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE**

---

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité ;

Vu qu'en application de l'article L1123-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, conseiller de nationalité belge ayant obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui font partie du pacte de majorité adopté, est élu de plein droit Bourgmestre.

Considérant que Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ou par d'autres dispositions légales pour assurer les fonctions de Bourgmestre;

Que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration sur l'honneur ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre et à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

**DECLARE**

Les pouvoirs du bourgmestre figurant dans le pacte de majorité sont validés ;

Conformément à l'article L1126-1§2 in fine, et vu que le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité est le bourgmestre en charge, il prête, entre les mains du 1<sup>er</sup> échevin sortant, à savoir madame Kheltoum MARIR, le serment en qualité de bourgmestre fixé à l'article L1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Kheltoum MARIR invite donc Monsieur Roger Vanderstraeten à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1§2.

Madame MARIR reçoit le serment et déclare Monsieur Roger Vanderstraeten installé dans ses fonctions de Bourgmestre de la commune de Bernissart.

Madame MARIR rejoint le rang des conseillers communaux

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN